

PROMULGATION

RÈGLEMENT RCA05 09005-1

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2014, le règlement suivant :

RCA05 09005-1 RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 237 655 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT SIS AU 12137 AVENUE DU BOIS-DE-BOULOGNE (RCA05 09005) (dossier 1141082009).

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter lors du registre tenu du 20 au 23 octobre 2014 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 17 novembre 2014.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse <http://ville.montreal.qc.ca/reglements>.

DONNÉ à Montréal, ce vingt-sixième jour de novembre deux mille quatorze.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement